



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 328

**ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR VÉLO À LA BASE DE LOISIRS DE
SAINT QUENTIN-EN-YVELYNES, DU 12 AU 14 AOÛT 2024 POUR LES
ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 067-2023-SC37 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la mise en place d'une offre de mini-séjours vélo au sein de la direction de l'action éducative, création d'une tarification « nuitée » ,

Considérant que la commune de Taverny souhaite organiser des mini-séjours à destination des enfants âgés de 6 à 11 ans sur la période des vacances d'été 2024 ;

Considérant que cette activité est valorisée auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, comme « activité accessoire » des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été ;

Considérant que la base de loisirs de Saint Quentin-en-Yvelines Domaine située R.D.912 rond-point Eric Tabarly, 78190 Trappes en Yvelines, propose une prestation d'hébergement en pension complète et une activité au sein de la ferme pédagogique du 12 au 14 août 2024 pour un montant total de 1 514 € net de taxe pour un groupe de 12 enfants et 2 adultes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240522 - DM 2024 - 328 - CC

Réception en sous-préfecture le : 27 MAI 2024

Publication le : 27 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'un acompte de 30% du prix total, soit 454,20 € net de taxe, est à régler au moment de la réservation, qu'un deuxième acompte de 1 059,80 € net de taxe est à verser à l'issue de la prestation par la ville ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offre de la base de loisirs de Saint Quentin-en-Yvelines située R.D.912 rond-point Eric Tabarly, 78190 Trappes en Yvelines, proposant une prestation d'hébergement en pension complète et une activité au sein de la ferme pédagogique du 12 au 14 août 2024 pour un montant total de 1 514 € net de taxe pour un groupe de 12 enfants et 2 adultes, est acceptée.

SIRET : 257 800 037 00034

Article 2 :

Le montant total du mini-séjour est de 1 514 € net de taxe (MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS).

Un premier acompte de 454,20 € net de taxe (QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES) sera réglé en amont de la prestation.

Le règlement du solde soit 1 059,80 € (MILLE CINQUANTE-NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES) sera payé par mandat administratif, sur présentation de la facture à l'issue de la prestation, envoyée via chorus pro.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI